

PLATRE DE PARIS - TOUPRET SOLUTIONS

SECTION 1-IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE *

- 1-1 Identification du produit : **PLATRE DE PARIS**
- 1-2 Utilisation identifiée pertinente du mélange : **Enduit de préparation des fonds.**
- 1-3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
- Société : **TOUPRET SA**
Adresse : **24, rue du 14 juillet**
F 91813 Corbeil-Essonnes Cedex
Téléphone : **+ 33 (0) 1 69 47 20 20**
Télécopie : **+ 33 (0) 1 60 75 87 11**
Courriel : fdstoupret@toupret.fr
- 1-4 Numéro d'appel d'urgence : **INRS / ORFILA + 33(0)1 45 42 59 59**

SECTION 2- IDENTIFICATION DES DANGERS *

- 2-1 Classification du mélange : Ce produit ne répond pas aux critères de classification conformément à la Directive 1999/45/CE et au Règlement n° 1272/2008 CE.
- 2-2 Eléments d'étiquetage : Ce produit n'est pas étiqueté selon la Directive 1999/45/CE et le Règlement n° 1272/2008 CE.
- 2-3 Autres Dangers : Ce produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB définis à l'annexe XIII de REACH. Peut entraîner une irritation des yeux ou de la peau, de la gorge, des poumons, pour personnes sensibles. Ne pas utiliser ce produit pour mouler quelques parties du corps tels que mains ou doigts ... Ce produit chauffe lors de la prise après avoir été mélangé à de l'eau et de sérieuses brûlures de la peau peuvent apparaître si ce produit est utilisé comme matériau de moulage sur des parties du corps vivant. Lors de la préparation de l'enduit et en cas de ponçage, les procédés utilisés peuvent générer des poussières. L'inhalation prolongée ou massive de ces poussières peut avoir un effet sur la santé.

SECTION 3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS *

- 3-2 Mélanges : Préparation à base de Plâtre = Sulfate de Calcium semi-hydraté $\text{CaSO}_4, \frac{1}{2} \text{H}_2\text{O}$,
Ce produit contient des traces de quartz provenant du plâtre.

Composant	N° CAS	symbole	classement	VLEP (8h)
Silices (poussières alvéolaires de quartz)	14808-60-7	-	-	0,1 mg/m3

SECTION 4- PREMIERS SECOURS *

- 4-1 Description des premiers secours : Aucune mesure particulière n'est requise.
- 4-1-1 Après inhalation : Donner de l'air frais, faire expectorer. Ventiler l'endroit.
- 4-1-2 Après contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés. Laver à l'eau pour éliminer le produit.
- 4-1-3 Après contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 10 min en maintenant les paupières bien écartées.
- 4-1-4 Après ingestion : Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Rincer la bouche, faire boire de l'eau et consulter un médecin. Ne pas faire vomir.
- 4-2 Principaux symptômes et effet, aigus et différés :
- 4-2-1 Après inhalation : Agression par une poussière.
- 4-2-2 Après contact avec la peau : Le produit n'irrite pas la peau.
- 4-2-3 Après contact avec les yeux : Irritation comme l'action mécanique des particules solides.
- 4-2-4 Après ingestion : non déterminé.
- 4-3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats

et traitements particuliers nécessaires :

En cas de doute, d'irritation persistante ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin ou un ophtalmologue.

SECTION 5- MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE *

5-1 Moyens d'extinction :

Au cas où le produit serait inclus dans un incendie, il ne peut alimenter cet incendie.

- Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, mousse, poudre, dioxyde de carbone.

- Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau direct.

5-2 Dangers Particuliers résultant du mélange :

En cas de stockage en masse du produit en poudre, ne jamais utiliser d'eau pour éviter la formation de couches glissantes sur les sols qui handicaperaient les secours.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Le produit se décompose en anhydride sulfurique et en chaux vive à température supérieure à 1200 °C.

5-3 Conseils aux pompiers :

Les appareils de protection appropriés, y compris une protection respiratoire sont requis.

SECTION 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE *

6-1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6-1-1 Pour les non-secouristes :

Eviter toute formation de poussière. En cas de formation de poussières, porter un masque respiratoire type P2.

6-1-2 Pour les secouristes :

Eviter toute formation de poussière. En cas de formation de poussières, porter un masque respiratoire type P2

6-2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise. Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

6-3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :

6-3-1 Conseils appropriés concernant le confinement d'un déversement :

Non nécessaires

6-3-2 Conseils appropriés concernant le nettoyage d'un déversement :

Récupérer le produit au maximum par aspiration en évitant la formation de poussière. Collecter dans des récipients fermés pour élimination.

6-3-3 Autres informations :

Eviter de nettoyer du produit répandu sur le sol avec de l'eau, car une couche glissante pourrait se former.

6-4 Référence à d'autres sections :

Pour l'élimination des résidus se reporter à la section 13.

SECTION 7- MANIPULATION ET STOCKAGE *

Informations générales :

Aucune précaution particulière n'est nécessaire.

7-1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7-1-1 Recommandations :

- pour une manipulation sans danger :

Eviter la diffusion de poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié, masque de type P2. Refermer soigneusement les emballages entamés.

- contre un incendie ou explosion :

Aucune.

- pour l'environnement :

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

7-1-2 Conseils en matières d'Hygiène au travail :

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements souillés avant d'entrer dans une zone de restauration.

7-2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage,

tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Pas de consigne spéciale vis-à-vis de la sécurité. Pour garantir la qualité et les propriétés du produit, conserver : dans un local sec et ventilé. Tenir les emballages hermétiquement fermés. Ne pas stocker en présence d'eau ou d'humidité.

7-3 Utilisations finales particulières :

non concerné.

SECTION 8- CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE *

8-1 Paramètres de contrôle :

8-1-1 Valeurs limites d'exposition :

Composant	N° CAS	VLEP (8h)
poussières réputées sans effet spécifique (totales - alvéolaires)	-	10 – 5 mg / m ³
Silices (poussières alvéolaires de quartz)	14808-60-7	0,1 mg/m ³
Plâtre	7778-18-9	10 mg/m ³

8-2 Contrôles de l'exposition

8-2-1 Contrôle techniques appropriés :

Minimiser la génération de poussières en suspension dans l'air.

Travaillez dans un local équipé d'un système d'aspiration, ventilé, ou aéré.

8-2-2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

- Mesures générales d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

- Protection des yeux et du visage : En cas de risque de poussières, porter des lunettes de protection conformes à la norme NF EN 166.

- Protection des mains : Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Protection de la peau : Porter un vêtement de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

- Protection respiratoire : Le port d'un masque FFP1 est recommandé lors du mélange et du ponçage, et en cas d'émission de poussières.

8-2-3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES*

9-1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

a) aspect : Poudre blanche

b) odeur : inodore

c) seuil olfactif : non déterminé

d) pH : proche de 7 à 75 % d'eau à 20 °C.

e) point de fusion / point de congélation : 1450°C

f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non déterminé

g) point éclair : non concerné

h) taux d'évaporation : non déterminé

i) inflammabilité : non inflammable

j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : non déterminé

k) pression de vapeur : non concerné

l) densité de vapeur : non déterminé

m) densité relative : environ 1 (poudre moyennement tassée)

n) solubilité : 2 g/l dans l'eau.

o) coefficient de partage n-octanol/eau : non déterminé

p) température d'auto-inflammabilité : non concerné

q) température de décomposition : non concerné

r) viscosité : non déterminé

s) propriétés explosives : non explosif

t) propriétés comburantes : non déterminé

9-2 Autres informations :

- Quantité de Composés Organiques Volatils : environ 0 %.

SECTION 10- STABILITE ET REACTIVITE *

10-1 Réactivité : Non réactif.

10-2 Stabilité chimique : Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi. Durcit en chauffant au contact de l'eau.

10-3 Possibilité de réactions dangereuses : le mélange avec une solution aqueuse de carbonate de sodium aboutira à la formation de dioxyde de carbone.

10-4 Conditions à éviter : Conserver à l'écart de l'eau et de l'humidité. Eviter la formation de poussières, qui peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10-5 Matières incompatibles : Aucune connue.

10-6 Produits de décomposition dangereux : Pas de produit de décomposition dangereux dans les conditions normales de stockage. La décomposition a lieu à partir de 1450°C.

SECTION 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES *

11-1 Informations sur les effets toxicologiques :

11-1-1 Informations sur le mélange :

- a) toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée / irritation cutanée : Peut entraîner une irritation des yeux ou de la peau, de la gorge, des poumons, pour une personnes sensibles.
- c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Une exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation des yeux.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut entraîner une irritation des yeux ou de la peau, de la gorge, des poumons, pour une personnes sensibles.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..
- g) toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger pas aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11-1-2 Propriétés toxicologiques pertinentes des substances présentes dans le mélange :

Plâtre n° CAS : 7778-18-9

- a) toxicité aiguë : LD > 1581 mg/kg (méthode OECD 420 sur rats)
 - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : LC > 2.61 mg/l (méthode OECD 403 sur rats)
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales non mutagène (méthode OECD 471 in vitro + 476 in vitro + 474 sur souris)
 - g) toxicité pour la reproduction : NOAEL = 790 mg/kg (méthode OECD 422 sur rats)
- Les contacts prolongés ou répétés avec la substance peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

11-1-3 Informations sur les voies d'exposition probables :

Peut entraîner une irritation comme l'action mécanique des particules solides.

Peut entraîner une irritation des yeux ou de la peau, de la gorge, des poumons, pour les personnes sensibles.

SECTION 12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES *

Aucune donnée sur le mélange n'est disponible.

Données sur le Plâtre n° CAS : 7778-18-9

12-1 Toxicité :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible.

12-2 Persistance et dégradabilité :

Dégradation abiotique, élimination physique et photochimique : le produit s'hydrolyse rapidement en présence d'eau en ions sulfates et calcium. Ces composants sont mal éliminés par l'eau. Ce produit inorganique n'est pas éliminable par l'eau et des processus biologiques de dégradation.

12-3 Potentiel et bioaccumulation :

aucune indication de bioaccumulation significative, basé sur le coefficient de division de n-octanol/eau.

12-4 Mobilité dans le sol :

Solide hydrosoluble. Constituant naturel des sols. Si le produit pénètre dans le sol, il migrera et pourra contaminer la nappe phréatique.

12-5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

cette substance ne respecte pas les critères pour la classification comme PBT ou vPvB.

12-6 Autres effets néfastes :

Le sulfate de calcium est légèrement soluble dans l'eau (solubilité environ 10 g CaSO₄ / l). Le sulfate en présence de matières organiques et dans certaines conditions anaérobies, conduit à la formation d'hydrogène sulfuré. L'ion sulfate est un des anions les moins toxiques (guide 1993 pour la qualité de l'eau potable OMS).

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau pour éviter une accumulation.

SECTION 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION *

13-1 Méthodes de traitement des déchets :

Type de déchet :	déchet non dangereux
Code de déchet :	08-02-01 : déchets de produits de revêtement en poudre
Produit :	Déchets issus des résidus ou produits non utilisés, dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Stockage dans une décharge autorisée de classe III (déchets inertes). Ne pas stocker en mélange avec des déchets organiques. Respecter la réglementation locale en vigueur. Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.
Emballage souillé :	Respecter la réglementation locale en vigueur.

SECTION 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT *

14-1 Numéro ONU :	non pertinent
14-2 Nom d'expédition des Nations Unies :	non pertinent
14-3 Classe de danger pour le transport :	
ADR :	non classé
RID :	non classé
ADN :	non classé
IMDG :	non classé
OACI / IATA :	non classé
14-4 Groupe d'emballage :	non applicable
14-5 Dangers pour l'environnement :	Ne présente pas de danger pour l'environnement.
14-6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :	Transporter dans un véhicule hors d'eau et parfaitement sec.
14-7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :	non pertinent

SECTION 15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES *

15-1 Réglementations et Législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :	
- Directive 2004/42/CE :	non concerné
- Nomenclature Douanière selon le règlement N° 861 / 2010 :	2520 20 00 : plâtres.
15-2 Evaluation de la sécurité chimique :	Non concerné par l'enregistrement selon REACH. Aucune évaluation n'a été effectuée sur le mélange.

SECTION 16- AUTRES INFORMATIONS *

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit.

Références bibliographiques :

- Directive 1999/45/CE relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses
- Règlement n° 1907/2006/CE concernant REACH
- Règlement n° 1272/2008 CE concernant CLP
- Directive 2004/42/CE concernant la réduction des émissions de composés organiques volatils
- Code du travail, article R4222-10 concernant les locaux à pollution spécifique : les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur, évaluées sur une période de 8 heures, ne doivent pas dépasser respectivement 10 mg/m³ et 5 mg/m³ d'air.
- Code de l'environnement, article L541-1 à L541-50 concernant les déchets.
- Décret n° 2000-532 relatif à la classification des déchets
- Règlement N° 861/2010 concernant la Nomenclature Douanière

Cette fiche de sécurité est réalisée conformément au Règlement n° 453/2010 rectifié – Annexe II du règlement n° 1907/2006 REACH.

(*) : Les modifications apportées par rapport à la version antérieure : mise en conformité avec le règlement n° 453/2010.